

Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2018 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

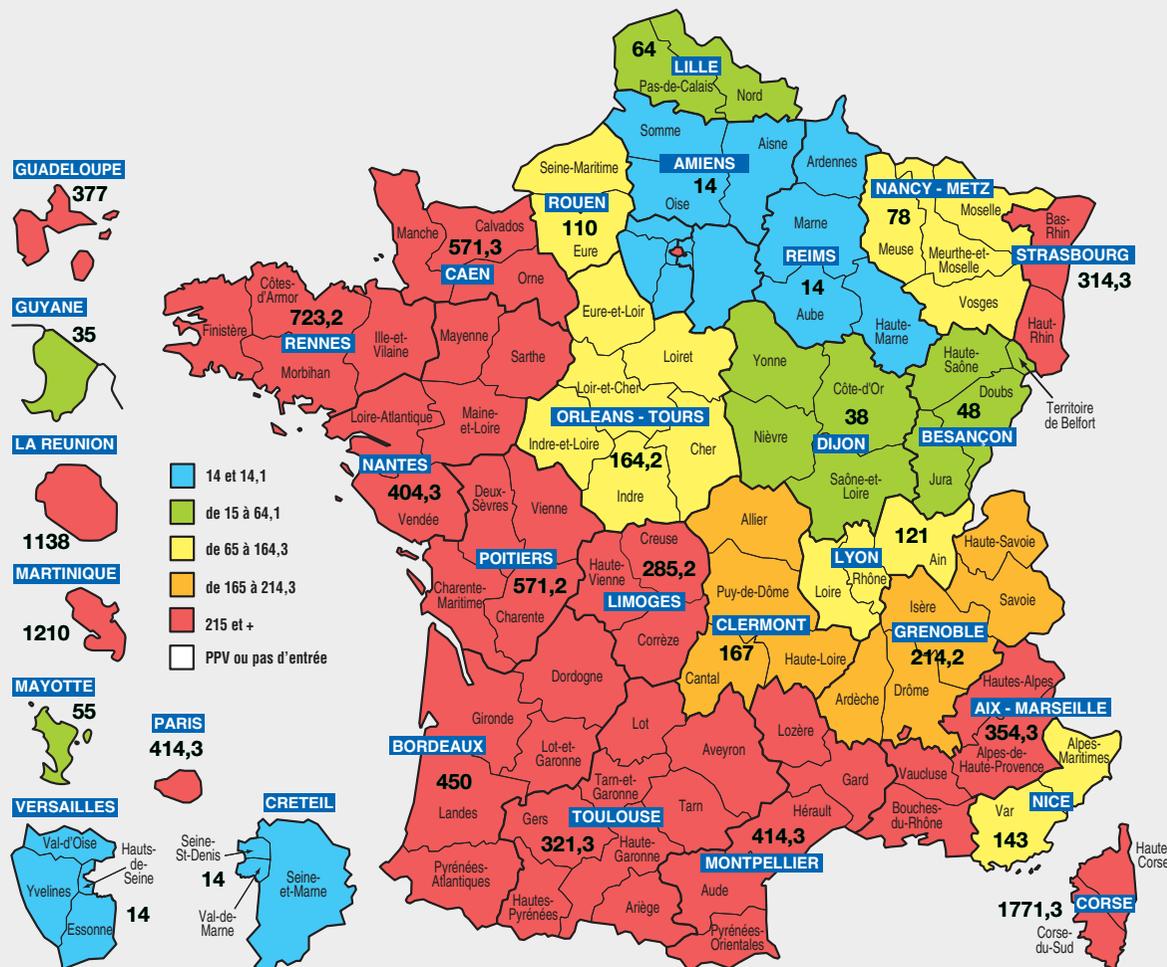
Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.

**LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : [www.snes.edu](http://www.snes.edu)**

- Des informations sur le mouvement 2019.
- Les barres de l'inter 2013 à 2018.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

**DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS**

- Les cartes des barres de l'inter 2018 et les barres de l'intra 2018 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...



**Attention :** Ces barres sont le constat du mouvement 2018. Elles ne préjugent pas des barres 2019, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	239,2	PPV
Hautes-Alpes	86,2	PPV
Bouches-du-Rhône	461,0	340,2
Vaucluse	58,0	14,0
<b>Amiens</b>		
Aisne	14,0	14,0
Oise	64,0	14,0
Somme	240,2	55,0
<b>Besançon</b>		
Doubs	48,0	65,0
Jura	385,2	PPV
Haute-Saône	14,0	PPV
Territoire de Belfort	399,0	PPV
<b>Bordeaux</b>		
Dordogne	PPV	PPV
Gironde	506,2	PPV
Landes	131,0	PPV
Lot-et-Garonne	226,0	PPV
Pyrénées-Atlant.	1412,2	PPV
<b>Caen</b>		
Calvados	242,2	PPV
Manche	84,2	PPV
Orne	101,2	PPV
<b>Clermont</b>		
Allier	264,2	14,0
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	PPV	264,2
Puy-de-Dôme	324,2	1062,0
<b>Corse</b>		
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	14,0	14,0
Seine-Saint-Denis	51,0	14,0
Val-de-Marne	133,0	14,0
<b>Dijon</b>		
Côte-d'Or	118,0	114,0
Nièvre	PPV	14,0
Saône-et-Loire	193,0	38,0
Yonne	121,0	14,0
<b>Grenoble</b>		
Ardèche	PPV	PPV
Drôme	287,0	PPV
Isère	48,0	14,0
Savoie	372,2	121,0
Haute-Savoie	95,0	164,2
<b>Guadeloupe</b>		
	142,0	35,0
<b>Guyane</b>		
	27,0	PPV
<b>Lille</b>		
Nord	14,0	48,0
Pas-de-Calais	14,0	14,0
<b>Limoges</b>		
Corrèze	PPV	391,2
Creuse	PPV	191,2
Haute-Vienne	297,0	280,2
<b>Lyon</b>		
Ain	118,2	21,0
Loire	1183,0	510,2
Rhône	616,0	121,0
<b>Martinique</b>		
	1627,0	28,0
<b>Mayotte</b>		
	48,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	379,2	55,0
Gard	378,2	PPV
Hérault	622,2	554,2
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	402,2	PPV
<b>Nancy-Metz</b>		
Meurthe-et-Moselle	250,3	PPV
Meuse	374,0	14,0
Moselle	58,0	28,0
Vosges	PPV	114,3
<b>Nantes</b>		
Loire-Atlantique	1566,6	575,6
Maine-et-Loire	493,6	395,6
Mayenne	495,2	PPV
Sarthe	64,2	284,6
Vendée	364,6	471,6
<b>Nice</b>		
Alpes-Maritimes	182,0	116,0
Var	270,2	28,0
<b>Orléans-Tours</b>		
Cher	42,0	PPV
Eure-et-Loir	104,2	PPV
Indre	107,0	PPV
Indre-et-Loire	1144,2	1353,2
Loir-et-Cher	165,0	304,2
Loiret	104,2	28,0
<b>Paris</b>		
	117,0	14,0
<b>Poitiers</b>		
Charente	570,2	550,2
Charente-Maritime	111,2	PPV
Deux-Sèvres	364,2	PPV
Vienne	335,2	152,0

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	PPV	PPV
Aube	PPV	PPV
Marne	98,2	28,0
Haute-Marne	14,0	14,0
<b>Rennes</b>		
Côtes-d'Armor	483,2	208,2
Finistère	236,0	48,0
Ille-et-Vilaine	1134,0	PPV
Morbihan	504,0	211,2
<b>Réunion</b>		
	38,0	PPV
<b>Rouen</b>		
Eure	117,0	21,0
Seine-Maritime	228,2	125,0
<b>Strasbourg</b>		
Bas-Rhin	198,0	PPV
Haut-Rhin	24,0	255,0
<b>Toulouse</b>		
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	PPV	404,2
Haute-Garonne	504,2	451,2
Gers	321,2	PPV
Lot	PPV	PPV
Hautes-Pyrénées	1000,2	443,2
Tarn	148,0	35,0
Tarn-et-Garonne	568,2	673,2
<b>Versailles</b>		
Yvelines	101,0	14,0
Essonne	49,0	14,0
Hauts-de-Seine	114,0	114,0
Val-d'Oise	14,0	14,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

**Les élus du SNES sont à vos côtés**, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

**Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré**, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE  
LES PERSONNELS,  
LE DROIT À MUTER,  
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

**ATTENTION :** ces barèmes sont le constat du mouvement 2018. Elles ne préjugent pas des barèmes 2019, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.